



Compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020

Date de convocation :
29/05/2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de juin, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire de Quintal.

Présents : Mesdames CHASSON Patricia, FATELO Stéphanie, JOANNESSE Anne-Marie, ROUGE-PULLON Fabienne, THIERY-AUDUBERT Brigitte, THOME Sylvette, VIGNOLLE Aurore

Messieurs BANON Léon, BOISSIER Olivier, DERONZIER Jean-Louis, ETIENNE Christian, HAUET Michel, LACHENAL Gérard, PLANCQ Thomas

Secrétaire : Mme Fabienne ROUGE-PULLON

Ordre du jour :

- 2020/06 : Délégation de compétence du conseil municipal au maire
- 2020/07 : Indemnités de fonction des élus
- 2020/08 : Désignation d'un délégué au Syndicat mixte du Parc naturel régional du massif des Bauges (PNR)
- 2020/09 : Désignation d'un délégué au Syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel (SIESS)
- 2020/10 : Désignation d'un délégué à l'association des communes forestières
- 2020/11 : Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration de la SIBRA
- 2020/12 : Désignation d'un délégué élu au comité national d'action sociale (CNAS)
- 2020/13 : Indemnité pour le gardiennage de l'église

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire, a voté pour les sujets suivants :

• **2020/06 : Délégation de compétence du conseil municipal au maire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : de charger le maire pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de :

- marchés de travaux jusqu'à un montant de 90 000 € ;
- marchés de fournitures courantes et services jusqu'à un montant de 40 000 € ;
- ainsi que toute décision concernant les avenants, dans la limite de 15 % du montant initial pour les marchés de travaux et 10 % du montant initial pour les marchés de fournitures courantes et services.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux notamment pour la constitution de partie civile et ce, en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 1 000 000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : de préciser que le conseil municipal sera informé, à chacune des séances, des décisions prises par le maire.

Article 3 : de préciser que les décisions prises en application de la délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

• 2020/07 : Indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de fixer l'indemnité de fonction au maire à un taux inférieur, à la demande du maire, au taux de 43,6 %.

Article 2 : décide de fixer l'indemnité des adjoints au taux maximal, soit 19,8 %.

Article 3 : décide de fixer le taux de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction à 8 %.

Article 4 : décide d'instaurer les indemnités à compter de l'élection des élus, soit au 25 mai 2020.

Article 5 : dit que les crédits seront inscrits au budget principal (chapitre 65).

- **2020/08 : Désignation d'un délégué au Syndicat mixte du Parc naturel régional du massif des Bauges (PNR)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : désigne Mme Brigitte THIERRY-AUDUBERT comme déléguée titulaire au syndicat mixte du parc naturel régional du massif des Bauges (15 voix).

Article 2 : désigne M. Jean-Louis DERONZIER comme délégué suppléant au syndicat mixte du parc naturel régional du massif des Bauges (8 voix pour Jean-Louis DERONZIER, 7 voix pour Mme Sylvette THOME).

- **2020/09 : Désignation d'un délégué au Syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel (SIESS)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : désigne M. Thomas PLANCOQ comme délégué titulaire au syndicat intercommunal d'électricité et services de Seyssel (SIESS).

Article 2 : désigne M. Olivier BOISSIER comme délégué suppléant au syndicat intercommunal d'électricité et services de Seyssel (SIESS).

- **2020/10 : Désignation d'un délégué à l'association des communes forestières**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : désigne M. Michel HAUET comme représentant titulaire à l'association des communes forestières.

Article 2 : désigne M. Gérard LACHENAL comme représentant suppléant à l'association des communes forestières.

Articles 3 : décide de renouveler l'adhésion auprès de l'association des communes forestières et de régler la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion (en référence au montant des ventes de bois), et autoriser le maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune (chapitre 11).

- **2020/11 : Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration de la SIBRA**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : désigne Mme Patricia CHASSON comme représentante de la commune au conseil d'administration de la SIBRA.

- **2020/12 : Désignation d'un délégué élu au comité national d'action sociale (CNAS)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : désigne M. Michel HAUET comme délégué élu au comité national d'action sociale.

- **2020/13 : Indemnité pour le gardiennage de l'église**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : fixe le montant de l'indemnité de gardiennage à 479,86€ annuel allouée à la personne résidant dans la commune de Quintal.

Le maire



Patrick BOSSON

